

Arrêté temporaire n°GEI-26-AT-0230**Portant réglementation de la circulation**

Coups de voies et interdictions de stationner à l'occasion de la première étape du Tour des Landes le 29 août 2026 sur les routes départementales D17, D12, D33, D75, D6, D29, D22, D13, D61, D322, D426, D229, D429, D70, D113

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU l'arrêté du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Régis Jacquier, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU la demande en date du 24/07/2026 émise par COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DES LANDES demeurant 160 PLACE DU LUC 40400 TARTAS représentée par Monsieur BASTIEN LAMUDE,

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales empruntées par la première étape du Tour des Landes en ligne Saint-Geours-de-Mareme > Saint-Geours de Mareme, organisée le 29 août 2026,

ARRÊTE**Article 1**

Les mesures de polices ci-dessous seront instaurées le 29 août 2026 entre 13h00 et 18h00 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite sur les routes composant l'itinéraire de la première étape du Tour des Landes, au fur et à mesure de la progression de l'épreuve, entre le passage du véhicule annonçant le début de course et celui signalant la fin de course. Chaque point de coupure sera surveillé par un signaleur dûment habilité par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route. La mise en œuvre et le maintien de ces restrictions de circulation relèveront de l'entière responsabilité de l'organisateur, « le Comité de Cyclisme des Landes », conformément à la réglementation en vigueur.

Liste des RD empruntées par la course :

- D17 du PR 17 + 0890 au PR 7 + 0590 communes de Saint-Geours-de-Mareme, Saubusse et Orist
- D12 du PR 0 + 0355 au PR 1 + 0847 commune de Saint-Geours-de-Mareme
- D33 du PR 13 + 0669 au PR 13 + 0085 commune de Orist
- D75 du PR 2 + 0546 au PR 0 + 0567 commune de Port-de-Lanne
- D6 du PR 19 + 0245 au PR 16 + 0153 commune de Bélus
- D75 du PR 5 + 0184 au PR 12 + 0259 communes de Bélus et Cagnotte
- D29 du PR 16 + 0319 au PR 23 + 0836 communes de Cagnotte, Cauneille et Peyrehorade
- D22 du PR 8 + 0708 au PR 8 + 0847 commune de Pouillon
- D13 du PR 27 + 0706 au PR 28 + 0468 communes de Misson et Pouillon
- D61 du PR 3 + 0739 au PR 1 + 0243 commune de Pouillon
- D322 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 0250 commune de Pouillon
- D426 du PR 1 + 0917 au PR 5 + 0130 communes de Benesse-les-Dax et Saugnac-et-Cambran
- D29 du PR 9 + 0920 au PR 8 + 0276 communes de Benesse-les-Dax et Saint-Pandelon
- D229 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0702 communes de Saint-Pandelon et Heugas
- D429 du PR 1 + 0830 au PR 3 + 0739 commune de Heugas
- D13 du PR 40 + 0766 au PR 42 + 0421 commune de Heugas
- D6 du PR 8 + 0832 au PR 6 + 0166 communes de Heugas et Tercis-les-Bains
- D13 du PR 42 + 0428 au PR 45 + 873 communes de Tercis-les-Bains et Rivière-Sass-et-Gourby
- D70 du PR 9 + 0739 au PR 8 + 0640 communes de Rivière-Sass-et-Gourby et Angoumé
- D113 du PR 3 + 0373 au PR 1 + 0156 communes de Angoumé et Rivière-Sass-et-Gourby
- D13 du PR 48 + 0853 au PR 48 + 0546 commune de Rivière-Sass-et-Gourby
- D70 du PR 9 + 0745 au PR 12 + 0726 communes de Rivière-Sass-et-Gourby et Saubusse

Liste des carrefours des routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course :

- Le carrefour D17/D435 au PR 17 + 0378 commune de Saint-Geours-de-Mareme
- Le carrefour D12/D435 au PR 0 + 0899 commune de Saint-Geours-de-Mareme
- Le carrefour D17/D460 au PR 14 + 0116 commune de Saubusse
- Le carrefour D17/D70 au PR 13 + 0788 commune de Saubusse
- Le carrefour D17/D72 au PR 11 + 0039 commune de Orist
- Le carrefour D17/D72 au PR 9 + 1000 commune de Orist
- Le carrefour D17/D33 au PR 7 + 0496 commune de Orist
- Le carrefour D6/D75 au PR 16 + 0153 commune de Bélus
- Le carrefour D75/D33 au PR 5 + 0258 commune de Bélus

- Le carrefour D75/D417 au PR 8 + 0427 commune de Bélus
- Le carrefour D75/D29 au PR 12 + 0259 commune de Cagnotte
- Le carrefour D61/D322 au PR 1 + 0243 commune de Pouillon
- Le carrefour D426/D29 au PR 5 + 0164 commune de Benesse-les-Dax
- Le carrefour D29/D229 au PR 8 + 0274 commune de Benesse-les-Dax
- Le carrefour D429/D13 au PR 3 + 0739 commune de Heugas
- Le carrefour D13/D431 au PR 41 + 0540 commune de Heugas
- Le carrefour D13/D6 au PR 42 + 0421 commune de Heugas
- Le carrefour D6/D229 au PR 8 + 0211 commune de Heugas
- Le carrefour D6/D344 au PR 6 + 0166 commune Tercis-les-Bains
- Le carrefour D13/D70 au PR 45 + 0873 commune de Rivière-Sass-et-Gourby
- Le carrefour D70/D462/D113 au PR 8 + 0639 commune de Angoumé
- Le carrefour D13/D70 au PR 48 + 0548 commune de Rivière-Sass-et-Gourby

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DES LANDES et sous son entière responsabilité.

Article 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Conseil Départemental que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 août 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Mobilités et Infrastructures


Régis JACQUIER

DIFFUSION:

- COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DES LANDES
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.
- Le Responsable du Service départemental d'Incendie et de Secours
- Le Colonel de gendarmerie
- Le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons
- SAMU de Mont-de-Marsan
- SAMU de Dax

Horaires - Km/h		KM			Routes	Communes Lieux Carrefours	Obs	Signaleurs		Particularités
41	44	Fait	Restant	Partiel				Nbre	Poste	
14H00	14H00	0	100,6	0	DÉPART FICTIF 0,5km : Départ D17 Route de Saubusse Km 0 Panneau Sortie de St Geours					Partie neutralisée-respect des points (1) et (2) ci dessous
14H00	14H00	0	100,6	0	D17 - km 0	D17 : Rte de Saubusse		1M	1	panneau sortie Saint Geours de Marenne
14H06	14H05	4,1	96,5	4,1	D17	SAUBUSSE - D17 entrée		1M	2	rétrécissement de chaussée
14H06	14H06	4,4	96,2	0,3	D17	SAUBUSSE - D17 Passage à Niveau		1M	3	grande ligne SNCF
14H06	14H06	4,6	96,0	0,2	D17	SAUBUSSE : Pont Adour Feux Tricolore		2M	4	pont étroit une voie de circulation
14H14	14H13	10	90,6	5,4	D17/D33	Carrefour : D17 - D33		2M	5	à gauche
14H15	14H14	10,7	89,9	0,7	D33/rte St Etie	Carrefour : D33 - Route de Saint Etienne		1M	6	à droite vers Saint Etienne d'Orthe
14H19	14H17	13,1	87,5	2,4	Rte St Etien	SAINT ETIENNE D'ORTHE - D75		1M	7	tout droit - ralentisseurs
14H20	14H19	14,2	86,4	1,1	D75	Sortie Saint Etienne d'Orthe		1M	8	tout droit - 2 chicanes
14H22	14H21	15,5	85,1	1,3	D75	PORT DE LANNE - Route Lajournade		1	9	à gauche
14H23	14H21	16,1	84,5	0,6	Rte Lajo/D6	Carrefour : Route Lajournade - D6		2	10	à gauche
14H28	14H26	19,2	81,4	3,1	D6/D33/D75	Carrefour : D6 - D33- D75		2	11	STOP - tout droit vers Bélus
14H32	14H30	22,3	78,3	3,1	D75	BÉLUS		1	12	tout droit - ralentisseurs
14H38	14H35	26,2	74,4	3,9	D75/D29	CAGNOTTE - Carrefour : D75 - D29		1	13	à droite - sortie ilots directionnels
14H43	14H40	30	70,6	3,8	D29	1er GPM : Panneau Déchetterie		1	14	côte de 2km à +/- 5%
14H49	14H45	33,6	67,0	3,6	D29/Av Dupa	PEYREHORADE : D29 - A-Dupaya - Rt Tram		1	15	à gauche - ralent-bordure piste cycable
14H51	14H48	35,4	65,2	1,8	RteTram	Carref : Rte Tram - Rte du Pourtaou		1	16	à gauche - route étroite
14H53	14H49	36,4	64,2	1	Rte Pourtaou	Carref : Rte Pourtaou - Rte Gloriette		1	17	côte de 1km +/- 10%- Rte Gloriette à droite
14H55	14H51	37,9	62,7	1,5	Rte Glor/Poui	Carref : Rte Gloriette - Rte Pouillon		1	18	à gauche
15H04	15H00	44,3	56,3	6,4	Rte Caun/D22	Carref : Rt Pouillon - Rt Cauneille - D22		1	19	à droite
15H05	15H00	44,5	56,1	0,2	D22/Ch Marqu	Carref : D22 - Chemin de Marquet		1	20	à gauche
15H08	15H03	46,5	54,1	2	Ch Marq/Oros	Carref : Ch Marquet - Ch d'Orossen		1	21	côte de 1km +/- 6% - à droite - Rt de Labatut
15H11	15H06	49,1	51,5	2,6	Rte Labatut	MISSON Rt Saliou - Chemin Berges - D13		2	22	à gauche
15H12	15H07	49,8	50,8	0,7	D13/Ch Laulou	Carref : D13 - Chemin de Laulouet		1	23	à droite
15H15	15H10	51,7	48,9	1,9	Ch Laulo/D61	Carref : Chemin de Laulouet - D61		1	24	STOP - à gauche vers Pouillon
15H19	15H13	54	46,6	2,3	D61/D322	POUILLON : D61 - D322		2	25	à droite D322 vers Mimbaste
15H22	15H17	56,7	43,9	2,7	D322/Ch Mont	Carref : D322 - Chemin Montpeyrou		1	26	à gauche
15H28	15H22	60,7	39,9	4	Ch Mont/D426	Carref : Chemin Montpeyrou - D426		1	27	à gauche
15H33	15H27	63,9	36,7	3,2	D426/D29	BÉNESSE LÈS DAX : Giratoire D29		2	28	à droite
15H35	15H29	65,5	35,1	1,6	D29/D229	Carref : D29 - D229 Route du Lycée		1	29	à gauche Route du Lycée Agricole
15H38	15H31	67,3	33,3	1,8	D229/R Hayet	Carref : D229 - Route du Hayet		1	30	à gauche
15H39	15H33	68,2	32,4	0,9	R Hayet/D429	Carref : Route du Hayet - D429		1	31	à droite vers Heugas
15H42	15H35	70,2	30,4	2	D429/D13	HEUGAS : Giratoire D429 - D13		2	32	à droite - ralentisseurs - chicanes sortie
15H44	15H37	71,7	28,9	1,5	D13/D6	Giratoire D13 - D6		2	33	à droite vers Tercis les Bains
15H49	15H41	74,7	25,9	3	D6/D13	TERCIS LES BAINS : Giratoire D6 - D13		2	34	à gauche
15H53	15H45	77,6	23,0	2,9	D13	Pont sur Adour à 2 voies		1	35	ilots directionnels
15H54	15H46	78,1	22,5	0,5	D13	Passage à niveau Grde ligne		1	36	passage à niveau automatique
15H54	15H46	78,2	22,4	0,1	D13/D70	Carrefour : D13 - D70		2	37	à droite
15H55	15H48	79,2	21,4	1	D70/D113	ANGOUMÉ : D70 - D113		2	38	à gauche
15H59	15H51	81,4	19,2	2,2	D113/Rt Blan	Carref : D113 - Route Blanche		1	39	à gauche
16H01	15H53	83,2	17,4	1,8	Rt Blan/D13	Carref : Route Blanche - D13		1	40	à gauche D13
16H02	15H53	83,5	17,1	0,3	D13D70	Carrefour : D13 - D70		2	41	à droite vers Saubusse
16H06	15H57	86,4	14,2	2,9	D70/D17	SAUBUSSE : D70 - D17		2	43	à droite vers Saint Geours - ralentisseurs
16H07	15H58	86,9	13,7	0,5	D17	SAUBUSSE : Rétrécissements		1	44	sortie rétrécissement de chaussée
16H07	15H58	87	13,6	0,1	D17	Entrée sur le circuit final				tout droit
16H12	16H03	90,5	10,1	3,5	D17/Rt Tamb	ST GEOURS DE MAREMNE - Rue Tambourin		1	45	1er Passage Saint Geours - à gauche
16H12	16H03	90,8	9,8	0,3	Rt Tamb/D12	Giratoire Route de Tambourin - D12		2	46	à gauche
16H13	16H04	91,4	9,2	0,6	D12	Giratoire D12		2	47	tout droit sur D12
16H15	16H05	92,3	8,3	0,9	D12/Rt Beyré	Carrefour : D12 - Route de Beyré		1	48	à gauche route étroite
16H18	16H09	94,7	5,9	2,4	R Beyré/La R	Carref : R.Beyré - R.La Rue - R.Pont rouge		1	49	STOP - tout droit - Route du Pont Rouge
16H19	16H09	95,2	5,4	0,5	Rt Pont Rouge	Route du Pont Rouge : Pont étroit		1	50	tout droit
16H19	16H10	95,5	5,1	0,3	R.P.Ro/R.Lour	Carref : Rte Pont Rouge - Rte de Lourgon		1	51	tout droit
16H20	16H11	96,2	4,4	0,7	R.Lou/R.Risto	Carref : Rte de Lourgon - Rte du Riston		1	52	à gauche
16H21	16H11	96,6	4,0	0,4	R.Risto/R.Larr	Carref : Rte du Riston - Rte de Larroque		1	53	à droite
16H21	16H12	96,9	3,7	0,3	R.Larroq/D17	Carrefour : Rte de Larroque - D17		2	54	à gauche
16H27	16H17	100,6	0,0	3,7	D7	SAINT GEOURS DE MAREMNE - Arrivée		1	55	Dérivation à gauche Rue du Tambourin

(1) Respect de l'utilisation de la moitié droite de la chaussée

(2) tous les carrefours matérialisés par des ilots directionnels ou giratoire devront être franchi par la droite les signaleurs avec drapeau jaune et sifflet indiqueront les entrées et sens de circulation à respecter

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Saint Geours
De Maremne



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

29/08

100,6 km

ÉTAPE 1

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
> SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

PC
Bélus

Côte de Cagnotte

MG

PC
Pouillon

Côte d'Orossen

MG

Côte de la Glonette

MG

